

**Division de Marseille**

**Référence courrier** : CODEP-MRS-2025-031311

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE**  
**13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Marseille, le 21 mai 2025

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 13 mai 2025 sur le thème « incendie » sur le centre de CADARACHE

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2025-0734

**Références** : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V [INB]  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB  
[3] Décision n°2014-DC-0417 de l'ASN du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux INB pour la maîtrise des risques liés à l'incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 13 mai 2025 sur le centre de CADARCHE sur le thème « incendie ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du centre de Cadarache du 13 mai 2025 portait sur le thème « incendie ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation des secours incendie sur le centre du CEA Cadarache, les relèves des brigades de la formation locale de sécurité (FLS), la formation incendie des agents de la FLS, les contrôles associés au matériel incendie de la FLS, la gestion des permis de feu sur le centre, ainsi que la prévention des risques d'incendie d'origine externe, notamment les risques liés aux feux de forêts. Ils ont effectué une visite de la tour de guet du centre, des locaux de stationnement des véhicules de la FLS et du poste de commandement de la direction locale. Ils ont suivi la relève des brigades et observé la mise en situation d'un exercice de prise en charge de deux victimes dans un chantier de désamiantage.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que la maîtrise des risques liés à l'incendie sur le centre de Cadarache est globalement satisfaisante. Les relèves entre brigades de la FLS sont structurées et l'exercice incendies a été l'occasion de montrer l'efficacité opérationnelle de la FLS lors d'intervention. Le matériel incendie de la FLS fait l'objet de contrôles réguliers pour garantir leurs fonctionnements. L'organisation et le suivi de la formation des agents de la FLS est un sujet qui monte en puissance avec un travail conséquent de recensement des obligations de formation avec un besoin d'accroître la formation continue notamment celles relatives aux engins spéciaux. La FLS est un acteur majeur pour la détection et l'extinction rapide des départs de feu et doit compléter ses actions dans le domaine de la prévention des départs de feu en coordination avec les autres acteurs du centre. Une amélioration est également attendue concernant le processus qualité du service permettant de maintenir les documents décrivant l'organisation et les missions de la FLS à jour en en garantissant la pérennisation.

## I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

## II. AUTRES DEMANDES

### Organisation de la sécurité incendie sur le site

Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation de la sécurité incendie sur le centre de Cadarache. La FLS a présenté le sommaire de l'instruction générale sur la sécurité (IGS). Les réponses concernant la connaissance des acteurs, leurs rôles respectifs ainsi que la nature et la répartition des missions relatives à la sécurité incendie sur le centre n'ont pas été assez étayées.

Les inspecteurs ont également examiné par sondage l'organisation de la FLS sur les fonctions incendie. La FLS a présenté la circulaire du CEA relative à l'organisation, aux fonctionnements et aux missions de prévention et de lutte contre l'incendie des FLS sur les sites du CEA. Les représentants de la FLS de Cadarache n'ont pas été en mesure le jour de l'inspection de présenter la déclinaison sur le site de Cadarache de cette circulaire avec les particularités opérationnelles du site. Par ailleurs, la FLS a présenté son ancien organigramme ainsi que le projet d'organigramme décrivant les fonctions de la direction et opérationnelles de la FLS. Les inspecteurs ont interrogé la FLS sur leurs missions de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau opérationnels et au niveau de la direction. Les réponses apportées n'étaient pas suffisamment explicites.

L'article 1.2.3 de la décision [3] dispose : « *Dans le cadre fixé par les articles 1.2.1 et 1.2.2, l'exploitant met en place des dispositions de maîtrise des risques liés à l'incendie prenant en compte l'ensemble des aspects techniques et des facteurs organisationnels et humains pertinents.* »

**Demande II.1. :** **Présenter précisément l'organisation de la sécurité incendie (prévention, détection et intervention) sur le site de Cadarache en précisant les acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités. Transmettre le document définissant l'organisation de la sécurité incendie du centre de Cadarache relatif à la prévention, la détection et l'extinction rapide des départs de feu.**

**Demande II.2. :** **Préciser clairement les missions de prévention, de détection et d'extinction rapide en cas de départs de feu de la FLS et notamment aux risques incendie spécifique au site. Transmettre le document spécifiant ces missions et contenant la déclinaison de la circulaire du CEA relative aux FLS au niveau du centre.**

### Formation incendie du personnel de la FLS

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage la formation incendie du personnel tenant des fonctions opérationnelles de la FLS. La FLS a présenté sa note d'organisation du processus de formation et d'entraînement du personnel. Ce document décrit les rôles et les responsabilités par acteur de la FLS ainsi que les obligations réglementaires, les référentiels et les planifications dans le domaine de la formation. L'ensemble des activités de formation sont tracées dans un logiciel dédié, permettant de suivre des indicateurs de formation. Les inspecteurs ont examiné par sondage le suivi de la formation d'un agent. Les formations initiales de l'agent n'étaient pas indiquées dans l'outil et plusieurs formations continues n'étaient pas à un niveau satisfaisant au regard des risques et matériels présents sur le site de Cadarache.

L'article 3.2.2.4 de la décision [3] dispose : « *Un nombre suffisant de personnes disponibles est désigné pour faire partie des équipes d'intervention et de lutte contre l'incendie. Elles sont formées et entraînées régulièrement, selon un programme annuel adapté à l'exercice de leurs missions.* »

**Demande II.3. : Préciser les dispositions retenues pour garantir que les personnels soient à jour de leur formation continue (l'organisation mise en place pour renseigner et exploiter le logiciel dédié au suivi des formations).**

**Demande II.4. : Définir les formations continues nécessaires et spécifiques à l'utilisation des engins spéciaux afin de garantir que les personnels de la FLS soient compétents pour la mise en œuvre des engins spéciaux du site. Transmettre la liste de ces formations continues par engins spéciaux.**

### Prévention des feux d'origine externe

Les inspecteurs ont examiné par sondage les mesures de prévention mises en place au niveau du centre face au risque d'incendie externe en période de feu de forêt. Les inspecteurs ont observé par sondage le débroussaillage des abords des routes d'accès dans le massif. Lors du déplacement dans le massif, les inspecteurs ont observé la présence de personnel en véhicule sur le chemin d'accès au massif sans que la FLS n'en soit informée. La FLS n'a pas précisé de mesure de communication ou organisationnelle pour les restrictions d'accès et d'activité dans le massif en période feu de forêt.

**Demande II.5. : Définir les mesures de prévention et leur promotion relatives aux accès et aux activités dans les massifs forestiers durant les périodes de risque incendie feu de forêt et transmettre la liste de ces mesures.**

### Mise à jour de la documentation utilisée en cas d'intervention

Lors de l'inspection dans les locaux de stationnement des engins d'intervention, les inspecteurs ont constaté que dans les deux armoires à tiroir contenant les consignes d'intervention par bâtiment, plusieurs documents étaient en attente de mise à jour. Les inspecteurs ont également identifié des différences de version de consigne pour un même bâtiment entre les deux armoires à tiroir.

**Demande II.6. : Préciser les dispositions visant à maintenir à jour les documents dans les armoires à tiroir des consignes d'intervention par bâtiment. Réaliser un contrôle exhaustif permettant de garantir que l'ensemble des documents sont au dernier indice applicable. Transmettre le résultat de ce contrôle.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

#### Stationnement des véhicules et berces d'intervention

Durant la prise de service de la brigade du jour, les inspecteurs ont été informé que la FLS allait procéder au remplacement des tenues d'intervention. Cela induit d'avoir de nouveaux vestiaires permettant d'entreposer les tenues de manière conforme aux exigences du fabricant. Ces nouveaux vestiaires occupent 3 travées du bâtiment qui permettaient le stationnement de véhicule d'intervention. Ces véhicules sont maintenant à l'extérieur avec d'autres équipements.

Observation III.1 : Engager une réflexion sur les emplacements des engins et berces de secours dans la cour de la FLS pour améliorer l'accessibilité et la facilité de manœuvre de ceux-ci.

#### Archive papier

Lors de l'inspection dans les locaux de la direction de la FLS, les inspecteurs ont constaté la présence de plusieurs cartons d'archivage papier dans la cage d'escalier d'accès à l'étage du bâtiment. Le local d'archivage adjacent à cette cage d'escalier comporte également de nombreux cartons d'archivage papier.

Observation III.2 : Retirer les matières combustibles dans la cage d'escalier et maintenir un niveau acceptable de matières combustible dans le local archive.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

**Pierre JUAN**

### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou [dpo@asnr.fr](mailto:dpo@asnr.fr)